

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE
FONCTIONS AU 2^{ÈME} ADJOINT
M. Frédéric REGAZZONI**



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2026_0008**

Le Maire de la Commune de MAISOD,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-23 et L.2122-27, relatifs aux délégations de fonctions et de signature ;

VU le résultat des élections municipales du 15 Mars 2026 et l'installation du conseil municipal en date du 22 Mars 2026 ;

VU la délibération n°M_2026_0011 du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026, fixant le nombre d'adjoints au maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité et la bonne administration des affaires communales ;

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-CLAUDE
Cadre réservé au contrôle de légalité

13 AVR. 2026

Contrôle de Légalité

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de Fonctions

En application des articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code général des collectivités territoriales, il est donné à **Monsieur Frédéric REGAZZONI, Deuxième adjoint au maire**, délégation de fonctions pour exercer, au nom du maire et sous son autorité, les missions suivantes dans le cadre de l'administration communale :

- **Travaux communaux, bâtiments et voirie**
 - le suivi, la coordination et le contrôle des travaux réalisés sur le territoire communal ;
 - la préparation et le suivi des chantiers communaux, depuis leur phase d'étude jusqu'à leur réception ;
 - le suivi de l'entretien, de la maintenance et de la gestion du patrimoine bâti communal et des équipements communaux ;
 - les relations avec les entreprises, prestataires, maîtres d'œuvre et bureaux d'études intervenant pour le compte de la commune.
- **Personnel communal affectés aux services techniques**
 - la supervision fonctionnelle des agents communaux affectés aux services techniques, dans le respect des attributions du maire en matière de gestion du personnel ;
 - l'organisation, le suivi et la coordination des missions confiées aux agents techniques communaux ;
 - le suivi des conditions de travail, de la sécurité et de l'organisation des interventions sur les chantiers communaux.
- **Aménagement du territoire et forêts communales**
 - Le suivi des actions et projets relatifs à l'aménagement du territoire communal ;
 - La participation à l'instruction et au suivi des dossiers d'urbanisme et d'aménagement, en lien avec les services compétents ;
 - La gestion, le suivi et la valorisation des forêts communales, dans le respect de la réglementation forestière et en lien avec les organismes compétents (notamment l'ONF le cas échéant) ;
 - le suivi des actions liées à la protection de l'environnement, des espaces naturels et du domaine rural communal.

Cette délégation est exercée sans préjudice des compétences propres du maire, qui conserve l'entière autorité sur les domaines concernés et peut intervenir à tout moment dans les matières déléguées.

ARTICLE 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des compétences déléguées à l'article 1, le 2^{ème} adjoint est habilité à signer :

- les décisions administratives relevant des matières déléguées ;
- les courriers, attestations et documents administratifs correspondants ;
- les bons de commande et engagements de dépenses dans la limite des crédits votés ;
- les arrêtés relevant des compétences déléguées, à l'exception des arrêtés de police générale (réservés au maire – art. L.2212-2 CGCT).

ARTICLE 3 : Exclusion

La présente délégation n'inclut pas :

- la signature des actes réglementaires de police générale ;
- la signature des marchés publics dépassant les seuils fixés par le conseil municipal ;
- toute décision expressément réservée au maire par la loi.

ARTICLE 4 : Responsabilités

Le maire peut à tout moment :

- modifier la présente délégation,
- la suspendre,
- ou la retirer.

Le 2^{ème} adjoint exerce ses missions sous l'autorité du maire, qui demeure responsable des actes pris dans le cadre de la délégation.

ARTICLE 5 : Publicités

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé(e),
- transmis au représentant de l'État dans le département,
- affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à MAISOD,
Le 08 / 04 / 2026

Philippe PERCIOT,
Maire

